

# Équipe nationale de ski

---

Critères de sélection  
**2021-22**



### 14 septembre 2021

L'article 5.9 de la section 5 a été mis à jour pour identifier le processus de sélection des athlètes sur l'ÉNS afin d'atteindre les exigences minimales de l'équipe. Une (1) athlète féminine U23 et une (1) athlète féminine JR seront sélectionnées lors des Essais à Canmore, AB en janvier 2022. Consultez l'article 5.5.9 pour plus de détails.

### 12 mars 2021

Dans la section 1, l'article 1.1 a été ajouté pour indiquer clairement et clarifier le but du document.

Dans la section 2, article 2.3, une définition du terme « profondeur du bassin » a été ajoutée à la section 7 pour clarifier le terme.

Dans la section 2, la partie concernant la suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé a été placée dans une nouvelle section, la section 3. La numérotation des sections suivantes a été modifiée pour ajouter +1.

La nouvelle section 3, Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé, a été allongée pour clarifier le but de l'article et les critères d'éligibilité.

Dans la section 5 (précédemment 4), l'article 5.3 a été modifié pour clarifier l'interprétation et l'application des points de coupe du monde par Nordiq Canada.

Dans la section 5 (précédemment 4), les articles 5.6.o et 5.7.m ont été modifiés pour « résultat de course individuelle au ChM U23 » pour corriger une erreur de copier/coller.

Dans la section 5 (précédemment 4), l'article 5.9 a été modifié pour refléter l'article 1.1 pour s'assurer que les athlètes U23 en développement les plus compétitifs sont sélectionnés pour respecter les exigences de l'ÉNS.

Dans la section 5 (précédemment 4), l'article 5.10 a été ajouté pour appuyer les modifications de l'article 5.9.

Dans la section 7 (précédemment 6), les définitions du classement U23 et du classement junior ont été retirées pour refléter les modifications de l'article 5.9.

## **Table des matières**

---

<b>1. Informations générales .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Directives de sélection .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Programmes de l'équipe nationale de ski .....</b>	<b>6</b>
<b>5. Critères de sélection de l'ÉNS .....</b>	<b>7</b>
<b>6. Composition de l'ÉNS.....</b>	<b>11</b>
<b>7. Définitions.....</b>	<b>11</b>

Nordiq Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus au pays et dans le monde et la façon dont il peut affecter les critères de sélection de l'équipe nationale de ski. Des situations entourant la pandémie de coronavirus peuvent survenir et exiger la modification des présents critères. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire selon les développements qui affectent directement les critères. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées aux personnes touchées aussitôt que possible.

De plus, il est possible que des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer telle quelle les critères surviennent en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances imprévues et exceptionnelles. Dans de telles situations, toutes les décisions, incluant celles concernant les recommandations, seront prises par les personnes ayant l'autorité décisionnelle de le faire, tel qu'écrit dans les présents critères, en consultation avec les personnes ou comités pertinents (le cas échéant) et conformément aux objectifs de performance et à l'approche et la philosophie de sélection ci-dessous. Nordiq Canada communiquera avec toutes les personnes concernées s'il s'avère nécessaire de prendre les décisions de cette façon.

## 1. Informations générales

- 1.1 Le but du présent document est de sélectionner les athlètes de l'équipe nationale de ski qui suivent la progression du cheminement de haute performance par rapport à leurs adversaires internationaux afin d'atteindre les podiums lors de compétitions internationales.
- 1.2 Ce document a été rédigé en vertu de la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.3 L'autorité pour prendre les décisions finales concernant la sélection de l'équipe nationale revient au (à la) directeur(-trice) de haute performance (DHP) de Nordiq Canada, conformément à la *Politique de sélection, nomination et annonce de l'ÉNS*.
- 1.4 Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada.
- 1.5 Le (la) DHP de Nordiq Canada ou son (sa) représentant(e) a l'autorité et se réserve le droit de modifier ce document avant les dates de sélection dans les circonstances suivantes :
  - a. En cas de circonstances imprévues hors de contrôle de Nordiq Canada qui empêchent le (la) DHP d'appliquer les procédures de sélection de façon juste et objective;
  - b. Lorsque des renseignements additionnels (ou modifiés) considérés pertinents par Nordiq Canada concernant les critères sont fournis par des

parties externes incluant, sans s’y limiter, un comité organisateur, Sport Canada, le Comité olympique canadien, la FIS ou tout autre organisme pertinent;

- c. Pour corriger, clarifier ou amender toute incohérence, erreur ou omission;
- d. Circonstances par rapport à la COVID-19 incluant, sans s’y limiter : annulation ou report de course, restrictions aux frontières, restrictions sur les voyages, restrictions sur les déplacements, impossibilité d’assurer la sécurité des athlètes, etc.

Les changements dans ce document seront communiqués directement à la communauté de ski selon les moyens et aux endroits où les critères originaux ont été publiés. Nordiq Canada décline toute responsabilité envers quiconque à la suite d’une quelconque modification.

- 1.6 Les athlètes et les entraîneurs sont responsables de lire et de comprendre le contenu du présent document et des documents et politiques qui y sont associés. Pour toute clarification, veuillez contacter le (la) DHP.

## 2. Directives de sélection

- 2.1 Seuls les membres en règle<sup>1</sup> de Nordiq Canada inscrits avec un club de Nordiq Canada et qui détiennent un passeport canadien valide ainsi que des licences de course de Nordiq Canada et de la FIS seront considérés pour une sélection sur l’ÉNS.
- 2.2 Les seules épreuves considérées pour une sélection sur l’ÉNS sont celles des championnats du monde de ski, des coupes du monde, des championnats du monde JR/U23, des essais de Coupe Nordiq (2021-2022) et des championnats canadiens ou toute autre compétition déterminées par le (la) DHP au besoin. Toute épreuve ajoutée ou remplacée dans la liste ci-dessus sera communiquée dans un délai opportun.
- 2.3 Les épreuves de sélection doivent refléter une profondeur de bassin (voir définition) compétitive évaluée selon les critères suivants : nombre de pays présents et nombre d’athlètes du groupe rouge et préclassés qui participent à la compétition.
- 2.4 Les critères de sélection sont basés sur des normes de performance qui doivent être atteintes par les athlètes pour être compétitifs pour une place sur le podium à leur stade de développement.

---

<sup>1</sup> Veuillez consulter les Règlements généraux de Nordiq Canada pour une description complète des membres en règle.

### 3. Suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé

- 3.1 Seuls les membres en règle de Nordiq Canada inscrits avec un club de Nordiq Canada et qui détiennent un passeport canadien valide ainsi que des licences de course de Nordiq Canada et de la FIS seront considérés pour une sélection sur l'ÉNS.
- 3.2 Nordiq Canada va envisager la sélection d'athlètes pour l'ÉNS selon les critères de suspension de l'entraînement et des compétitions pour des raisons de santé. La philosophie permettant la sélection d'un athlète en lui accordant une exemption pour blessure ou maladie est qu'en toute équité, l'athlète concerné a clairement démontré un niveau de performance supérieur lors de compétitions antérieures par rapport aux autres athlètes considérés pour une sélection sur l'ÉNS. Une demande d'exemption pour blessure ou maladie est le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une sélection et a pour but de palier des circonstances exceptionnelles qui nécessitent l'application d'autres critères que les critères de sélection habituels plutôt que le processus régulier par lequel un athlète peut être sélectionné. Cette condition s'applique seulement si la performance d'un athlète est compromise parce qu'il n'a pu s'entraîner ou participer à des compétitions pour une période prolongée et présente un pronostic positif pour les 8 à 12 mois suivants.
- 3.3 Les athlètes de l'ÉNS junior ou senior qui satisfont aux critères objectifs de l'ÉNS 2020-21 sur la base des résultats de 2019-2020 pour une sélection sur l'ÉNS et non ceux qui ont reçu leur nomination à partir des listes de classement junior ou senior, à la fin du cycle de compétition 2020-2021, qui n'ont pas atteint les standards requis pour le renouvellement de leur statut au sein de l'ÉNS strictement pour des raisons de santé peuvent être considérés pour une sélection pour la prochaine année à condition de satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'athlète doit, dans les 7 jours suivant l'incident, soumettre au (à la) DHP un rapport contenant :
    - i. Un certificat médical indiquant le diagnostic;
    - ii. Une communication constante par rapport à l'état de santé et les performances de l'athlète au (à la) DHP ou le membre du personnel d'entraînement ou de l'ÉSI pendant la période au cours de laquelle l'athlète ne peut s'entraîner ou participer à des compétitions;
    - iii. La documentation confirmant le diagnostic par un médecin autorisé dans une discipline pertinente;
    - iv. Un plan de retour à l'entraînement et un calendrier de compétition pour la saison actuelle et la suivante;



- v. Des documents indiquant le traitement suivi par l'athlète avec un professionnel accrédité (p. ex., physiothérapie, massage) qui appuie le plan de retour à l'entraînement et à la compétition.
    - b. En cas de blessure ou de maladie, aucune recommandation pour une sélection sur l'ÉNS ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière de l'athlète suite à une évaluation du (de la) DHP et de professionnels de la santé.
    - c. Si un athlète participe à une épreuve de qualification, il ne peut invoquer l'article 3 par rapport à l'épreuve de qualification à laquelle il a participé. Le but de cette disposition est de s'assurer que les athlètes blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. Si l'athlète participe à la compétition, il doit accepter le résultat obtenu.
- 3.4** Un athlète peut être recommandé pour l'ÉNS suite à une blessure, une condition médicale (incluant une grossesse) ou une maladie à la seule discrétion du DT selon les facteurs suivants :
- a. nature et détails du diagnostic et du pronostic;
  - b. évaluation et données d'entraînement fournies par l'athlète vérifiables par l'entraîneur de discipline et l'ÉSI;
  - c. preuve du niveau de performance de l'athlète avant la blessure;
  - d. force du plan de réadaptation et d'entraînement de l'athlète selon l'évaluation du (de la) DHP;
  - e. avis d'experts médicaux au (à la) DHP; et
  - f. attente réaliste que l'athlète puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.

La déclaration et tous les documents doivent être soumis au (à la) DHP d'ici le **4 avril 2021 à 11 h 59 HNR**. Les demandes déposées après cette date seront refusées.

## **4. Programmes de l'équipe nationale de ski**

- 4.1** L'équipe nationale de ski est composée des programmes seniors et juniors.
- 4.2** Les athlètes nommés sur l'ÉNS auront accès à des ressources de haute performance selon leur priorité de qualification. Par exemple, un athlète qui se qualifie selon le critère A aura accès à plus de ressources qu'un athlète qui se qualifie selon les critères B ou C, peu importe le programme pour lequel il est sélectionné.

#### 4.3 Programme senior

- a. Le programme senior a pour but de développer des athlètes qui sont toujours compétitifs sur le circuit de coupe du monde.
- b. L'objectif du programme est de créer une progression constante dans les classements de coupe du monde.
- c. Seuls les athlètes d'âge senior (nés en 2001 et avant) sont admissibles à ce programme, conformément au cheminement compétitif de l'athlète de Nordiq Canada.

#### 4.4 Programme junior

- a. Le programme junior a pour but de développer les athlètes qui ont démontré le potentiel d'être compétitifs en coupe du monde et de progresser vers le programme senior.
- b. L'objectif du programme est d'inclure et de préparer les athlètes juniors à faire partie du programme de haute performance de l'ÉNS et de leur offrir une expérience de compétition et d'entraînement de niveau international.
- c. Seuls les athlètes d'âge junior (JR) (nés en 2002-2003) sont admissibles à ce programme, conformément au cheminement compétitif de l'athlète de Nordiq Canada.

## 5. Critères de sélection de l'ÉNS

- 5.1 La sélection pour les programmes seniors et juniors sera effectuée en ordre de priorité selon les classements ci-dessous; 5.6.a est le classement le plus élevé et 5.8.m le moins élevé.
- 5.2 Tous les critères s'appliquent aux compétitions qui ont lieu pendant la saison 2020-21.
- 5.3 Les points de coupe de monde concernent toujours les points de coupe du monde accumulés lors d'une épreuve individuelle. Les points de coupe du monde accumulés dans une épreuve de relais ou d'équipe ne comptent pas pour les points de coupe du monde requis pour les présents critères de sélection.

### **Amendement de circonstance exceptionnelle pour l'attribution des points de la Coupe du monde pour la saison 2020-21 en raison de COVID-19**

*FIS n'applique pas les points de coupe du monde aux épreuves des championnats du monde de ski. Cependant, en raison des épreuves annulées à cause de la COVID-19 et pour les besoins des présents critères seulement, et seulement pour ces circonstances exceptionnelles, Nordiq Canada va honorer*

*l'application non officielle des points de coupe du monde correspondants aux résultats d'épreuves individuelles aux championnats du monde de ski 2021 (Oberstdorf, GER) et les incluront dans le calcul des critères 5.6.c, 5.6.f, 5.6.i, 5.7.c, 5.7.f, 5.7.i, 5.8.c, 5.8.f, 5.8.g. L'application des points de coupe du monde de la FIS sera reconnue pour ces critères. Le nombre officiel de points de coupe du monde remportés et publiés par la FIS sur le site web de la FIS sera utilisé pour toutes les autres applications et exigences des points de coupe du monde.*

- 5.4 Les athlètes peuvent se qualifier selon un critère pour un groupe d'âge plus âgé et seront classés selon le classement de ce critère; cependant, ils feront partie du programme de l'ÉNS qui correspond à leur stade de développement. Par exemple, un athlète JR peut se qualifier selon un critère U25, mais il restera dans le programme junior.
- 5.5 Les athlètes qui satisfont aux mêmes critères seront classés selon leur meilleur résultat de course individuelle dans toutes les courses éligibles jusqu'à un bris d'égalité.

28+ = nés en 1993 ou avant  
U27 = Athlètes nés en 1994-1995  
U25 = Athlètes nés en 1996-1997  
U23 = Athlètes nés en 1998-1999  
U21 = Athlètes nés en 2000  
U20 = Athlètes nés en 2001  
JR-19 = Athlètes nés en 2002  
JR-18 = Athlètes nés en 2003  
ChM = Championnats du monde  
JOH = Jeux olympiques d'hiver  
CM = Coupe du monde  
ChM JR = Championnats du monde juniors  
ChM U23 = Championnats du monde U23

- 5.6 Critères de sélection A
  - a. 28+ Un résultat de course individuelle dans le top 3 ChM/JOH/CM
  - b. 28+ Deux résultats de courses individuelles dans le top 6 ChM/JOH/CM
  - c. 28+ 60 points de Coupe du monde en courses individuelles
  
  - d. U27 Un résultat de course individuelle dans le top 6 ChM/JOH/CM
  - e. U27 Deux résultats de courses individuelles dans le top 12 ChM/JOH/CM
  - f. U27 44 points de Coupe du monde en courses individuelles
  
  - g. U25 Un résultat de course individuelle dans le top 12 ChM/JOH/CM
  - h. U25 Deux résultats de courses individuelles dans le top 20 ChM/JOH/CM
  - i. U25 22 points de Coupe du monde en courses individuelles
  
  - j. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 20 ChM/JOH/CM



- k. U23 Deux résultats de courses individuelles dans le top 30 ChM/JOH/CM
- l. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 6 ChM U23
  
- m. U21 Un résultat de course individuelle dans le top 30 ChM/JOH/CM
- n. U21 Deux résultats de courses individuelles dans le top 40 ChM/JOH/CM
- o. U21 Un résultat de course individuelle dans le top 10 ChM U23
  
- p. U20 Un résultat de course individuelle dans le top 10 ChM JR
- q. JR-19 Un résultat de course individuelle dans le top 15 ChM JR
- r. JR-18 Un résultat de course individuelle dans le top 20 ChM JR

#### 5.7 Critères de sélection B

- a. 28+ Un résultat de course individuelle dans le top 6 ChM/JOH/CM
- b. 28+ Deux résultats de courses individuelles dans le top 12 ChM/JOH/CM
- c. 28+ 44 points de Coupe du monde en courses individuelles
  
- d. U27 Un résultat de course individuelle dans le top 12 ChM/JOH/CM
- e. U27 Deux résultats de courses individuelles dans le top 20 en ChM/JOH/CM
- f. U27 22 points de Coupe du monde en courses individuelles
  
- g. U25 Un résultat de course individuelle dans le top 20 ChM/JOH/CM
- h. U25 Deux résultats de courses individuelles dans le top 25 ChM/JOH/CM
- i. U25 11 points de Coupe du monde en courses individuelles
  
- j. U23 Un résultat de course individuelle **ouverte** dans le top 30 ChM/JOH/CM
- k. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 12 ChM U23
  
- l. U21 Un résultat de course individuelle **ouverte** dans le top 40 ChM/JOH/CM
- m. U21 Un résultat de course individuelle dans le top 16 ChM U23
  
- n. U20 Un résultat de course individuelle dans le top 20 ChM JR
- o. JR-19 Un résultat de course individuelle dans le top 25 ChM JR
- p. JR-18 Un résultat de course individuelle dans le top 30 ChM JR

#### 5.8 Critères de sélection C

- a. 28+ Un résultat de course individuelle dans le top 12 ChM/JOH/CM
- b. 28+ Deux résultats de courses individuelles dans le top 20 ChM/JOH/CM
- c. 28+ 22 points de Coupe du monde en courses individuelles
  
- d. U27 Un résultat de course individuelle dans le top 20 ChM/JOH/CM
- e. U27 Deux résultats de courses individuelles dans le top 25 ChM/JOH/CM
- f. U27 11 points de Coupe du monde en courses individuelles

- g. U25 1 point de Coupe du monde en courses individuelles
- h. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 40 ChM/JOH/CM
- i. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 18 ChM U23
- j. U23 Un résultat de course individuelle dans le top 22 ChM U23
- k. U20 Un résultat de course individuelle dans le top 25 ChM JR
- l. JR-19 Un résultat de course individuelle dans le top 30 ChM JR
- m. JR-18 Un résultat de course individuelle dans le top 50 % ChM JR

5.9 Si les exigences minimales de l'ÉNS ne peuvent être comblées selon les critères ci-dessus, le (la) DHP va choisir les athlètes lors d'événements de sélection identifiés au cours de la saison 2021-22. Les épreuves et le processus de sélection seront déterminés et annoncés après la confirmation du calendrier de compétition national.

**Épreuve de sélection : Essais pour les championnats du monde JR-U23/JOH - Canmore, AB - 6 au 11 janvier 2022**

Les listes de classement des épreuves de sélection comprendront les épreuves suivantes (dates à confirmer) :

- 10 km classique départ individuel
- Résultat final sprint pas de patin
- 15 km pas de patin départ groupé
- Résultat final sprint classique

- a. Les sélections d'une (1) athlète féminine U23 et une (1) athlète féminine U20 sur l'ÉNS seront basées sur les classements par genre pour les catégories U20 et U23 :
  - i. Meilleure athlète U23 et meilleure athlète U20 aux classements respectifs de leurs groupes d'âge, en compilant les 2 meilleures courses sur 4 parmi les épreuves identifiées ci-dessus.
  - ii. Le classement sera déterminé selon le système de points de la coupe du monde indiqué dans l'article 7.4.
  - iii. Les égalités seront départagées tel qu'expliqué en 5.5, c.-à-d. que si les meilleurs résultats sont les mêmes, les deuxièmes meilleurs seront utilisés, puis les troisièmes meilleurs, jusqu'au bris d'égalité.
  - iv. Les athlètes U23 et U20 qui font partie de l'ÉNS 2021-22 seront inclus dans le système de pointage. Cependant, ils ne seront pas inclus dans la liste pour la sélection finale. Par exemple,

Athlète A de l'ÉNS est au premier rang et reçoit 100 points. Athlète B de l'ÉNS est deuxième et reçoit 80 points, Athlètes hors ÉNS est troisième et reçoit 60 points. Pour la liste de sélection finale, l'athlète hors ÉNS aura 60 points, et non 100, même s'il est l'athlète hors ÉNS ayant le meilleur classement.

- v. Pour la compétition de sprint, après la qualification, les vagues seront séparées en une catégorie U20 et une catégorie combinée SR/U23. Les U23 seront classés avec les seniors, mais les points seront attribués seulement aux athlètes U23, le meilleur U23 recevra donc 100 points, le 2<sup>e</sup> 80 points, etc.

5.10 Si une épreuve de sélection de l'ÉNS ne peut avoir lieu suite à une annulation ou si la sélection ne peut se tenir dans des conditions équitables en raison des restrictions par rapport à la COVID-19 avant le 10 janvier 2022, le (la) DHP se réserve le droit de ne pas satisfaire aux exigences minimales de l'ÉNS pour la saison 2021-22.

## 6. Composition de l'ÉNS

La taille de l'équipe est déterminée par le (la) DHP selon le budget et le soutien disponible pour le programme, ainsi que le potentiel des athlètes à remporter des médailles aux Jeux olympiques d'hiver (JOH) de 2022 et 2026. La taille de l'équipe sera déterminée avant la sélection.

6.1 L'ÉNS sera composée d'au moins le nombre d'athlètes ci-dessous et d'au plus 16 (conformément à ce qui est indiqué ci-dessus) :

	Femme	Homme
24+	Aucun minimum	Aucun minimum
U23	1	1
U20	2	2
TOTAL	6	6

## 7. Définitions

7.1 Résultat de course individuelle - Le temps final et le classement attribués aux athlètes après avoir terminé une épreuve individuelle. Les temps du jour, les vagues de qualification, les temps de préqualification, les relais d'équipe ou les sprints par équipe ne sont pas considérés comme des résultats d'épreuves individuelles. Des points de coupe du monde (CM) doivent être attribués pour qu'un résultat soit considéré comme un résultat de CM.

**7.2** Préparation à la compétition - Définie comme la capacité des athlètes à obtenir des performances égales ou supérieures lors de la compétition par rapport aux performances réalisées lors de la qualification.

**7.3** Profondeur du bassin - Pour qu'un résultat final de course individuelle soit obtenu, il doit y avoir 15 athlètes classés par la FIS au sein du groupe de tête de série de la FIS qui ont pris le départ de la course. Le groupe de tête de série est défini comme étant les 30 premiers athlètes au classement actuel de la Coupe du monde (distance ou sprint).

**7.4** Système de points de Coupe du monde

1re place	100 points
2e place	80 points
3e place	60 points
4e place	50 points
5e place	45 points
6e place	40 points
7e place	36 points
8e place	32 points
9e place	29 points
10e place	26 points
11e place	24 points
12e place	22 points
13e place	20 points
14e place	18 points
15e place	16 points

16e place	15 points
17e place	14 points
18e place	13 points
19e place	12 points
20e place	11 points
21e place	10 points
22e place	9 points
23e place	8 points
24e place	7 points
25e place	6 points
26e place	5 points
27e place	4 points
28e place	3 points
29e place	2 points
30e place	1 point